



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n°3

Date de convocation

07.12.2020

Date d'affichage

09.12.2020

Nombre de
Membres

en exercice : 17

présents : 10

votants : 11

Objet : TARIF 2021 - Service Portage de repas

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD- Vice-Président, à 18h30.

Présents : M. P. SEDARD – Mme M. GEORGET – Mme M. GOTIN
– M. E. ALAMAMY — Mme A. ADJELI – Mme E. NOËL
– Mme M-L PINGARD – M. P. CHAREIL – Mme G. BADJI-DIENG
– M. F. AUZANNEAU

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. P. SEDARD –

Absents excusés . – M. Y. LERAY. – M. C. GHIS. – M. D. ROUSSAUX – Mme C. FOURIS –Mme L. GALLET – Mme R. COCHET

VU le Code le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des repas livrés aux bénéficiaires pour 2021,

CONSIDERANT que la tarification des services est actualisée chaque début d'année civile,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués doivent rester raisonnables pour permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier du service de portage de repas

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2,5 % sur les tarifs de repas portage à compter du 01 Janvier 2021.

DIT que les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit au 01 Janvier 2021

REPAS DU MIDI	8,40 € (8,20 € en 2020)
REPAS DU SOIR	2,85 € (2,80 en 2020)
REPAS DE SUBSTITUTION	5 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre



Le Président du CCAS

Guy GEOFFROY

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 23/12/2020
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.